

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR EVACUATION DE DECHETS ET
STATIONNEMENT D'UNE BENNE SUR TROTTOIR

256 RUE DE THIZY

N°2022/353

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de L'entreprise MATTANA MACONNERIE,

Considérant que, pour permettre l'évacuation de déchets, 256 Rue de Thizy, il y a lieu de
réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Mercredi 12 Octobre 2022 et jusqu'au Mercredi 19 Octobre 2022**, au 256 Rue de Thizy, pour l'évacuation de déchets à l'aide d'une benne, le stationnement sera réglementé de la façon suivante sur le trottoir devant l'adresse précitée :

- Une benne sera stationnée sur le trottoir devant le 256 Rue de Thizy
- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise MATTANA, chargée des travaux.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise MATTANA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix octobre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.